

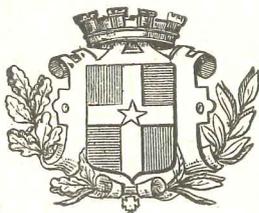
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

Châtillon-sur-Chalaronne

(AIN)



CHATILLON, le 13 Juillet 1923 191

TÉLÉPHONE 11

Le Maire de Châtillon-s-Ch^{ne}
à Monsieur

En raison des plaintes fréquentes et réitérées qui me parviennent, relativement aux allures excessives que vous faites prendre à vos chevaux attelés ou montés dans les rues et sur les Places de la Ville, je me vois dans l'obligation de vous rappeler qu'en vertu d'un Arrêté Municipal en date du 3 avril 1866, il est interdit à toute personne de conduire sa monture ou son attelage, autrement qu'au pas dans les rues de la Ville.

Je vous prie de vous conformer aux prescriptions dudit arrêté, faute de quoi les sanctions prévues par la loi vous seront appliquées.

Le Maire,